DEPARTEMENT Département de Meurtheet-Moselle

République Française COMMUNE DE LANEUVEVILLE DEVANT BAYON

Nombre de membres	Séance du jeudi 19 octobre 2023
en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Maurice
Présents: 7	BARBEZANT.
Votants: 8	Sont présents: Maurice BARBEZANT, Edith HILD, Aurélien CHARROIS, Jean-Paul BARBEZANT, Nicole GENET, Dominique BARABAN
	Représentés: Corinne ANDRE, Clément MARIN
	Excuses: Quentin CHARROIS, Pierre BERTRAND
	Absents: Jean-Paul CHARBONIER
	Secrétaire de séance: Edith HILD

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal de la séance du 09 juin 2023

- Recours à un architecte pour la construction des garages
- PLUI
- Durée des amortissements en assainissement
- Désignation d'un référent déontologue
- Taxe d'affouages 2023-2024
- Panneau publicitaire (garage Tschannen)
- St Nicolas des enfants
- Etrennes des aînés
- Achat illuminations de Noël

Questions diverses:

- Convention avec le Syndicat des Eaux pour la remise en état des voiries
- Point sur les travaux en cours
- Virement de crédit pour prélèvement de la taxe d'habitation
- Zone d'accélération pour la production des énergies renouvelables

Le procès verbal de la séance du 09 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE - DE 2023 025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1 A à R.1111-1 D;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ; Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local; Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants; Considérant que les missions du référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par:

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;
- un collège de personnes, composé de personnes répondant aux conditions mentionnées ci-avant. Dans cette hypothèse, le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Directeur Général des Services honoraire, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au cnfpt jusqu'en 2017, est désigné comme référent de la commune.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue exercera ses missions pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin du mandat 2020-2026

Article 3: Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi par les élus locaux par courriel ou téléphone

Article 4: Examen de la saisine

Le référent déontologue traite les demandes dans un délai qui n'excède pas 15 jours Il communique son avis dans un délai maximum de 3 semaines. L'avis sur le fond du dossier est communiqué par courriel.

Article 5 : Moyens matériels mis à dispositions

Les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition : accès au téléphone, poste de travail

Article 6: Rémunération

Monsieur Jean-pierre BEGEL percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Les frais de déplacement éventuels seront soumis au barème de l'AFPT (Assurance de la Fonction Publique Territoriale)

Article 7: Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible, et ce en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Objet: AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT - DE 2023 026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les durées d'amortissement ASSAINISSEMENT à 50 ans.

Objet: TAXE D'AFFOUAGES 2023-2024 - DE 2023 027

La parcelle 3 du bois des Genêtres est prévue en exploitation d'entretien.

Compte tenu de la taille des arbres à couper et de leur enchevêtrement, l'abattage a été confié à un bûcheron professionnel pour un coût de 1465,20 €.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le prix à 10 € le stère.

Objet: SAINT NICOLAS 2023 - DE 2023 028

La fête de la St Nicolas aura lieu le samedi 2 décembre 2023.

Mme Edith HILD propose de renouveler :

- les cartes cadeau Decathlon d'un montant de 15 € par enfant jusqu'à 10 ans ; la commune compte 36 enfants de cette tranche d'âge.
- l'achat de friandises
- un spectacle des "Fées du Logis" d'un montant de 450.00 €, suivi d'un goûter.

Dans le souci de n'avoir oublié personne, il est décidé de commander 40 cartes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'achat des cartes cadeau, des friandises et le spectacle.

Objet: REPAS DES AINES - DE 2023 029

La commune organise le repas des aînés le dimanche 14 janvier.

Tous les habitants du village sont invités à participer à ce repas.

Le repas est offert par la commune :

- aux personnes de 70 ans et plus (23 personnes recensées),

- aux agents,
- aux bénévoles qui donnent de leur temps à la commune.

Le Conseil Municipal souhaite également prendre en charge la moitié du prix du repas pour les habitants de Laneuveville devant Bayon. Le prix n'est pas encore défini mais devrait être compris entre 30 et 40 €.

De plus, Mme Hild propose de reconduire un bon d'achat de 20 € à carrefour contact à Bayon pour les 23 personnes de 70 ans et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de la Commune au repas ainsi que le bon d'achat.

Objet: ACHAT ILLUMINATIONS DE NOEL - DE 2023 030

Les illuminations de Noël étant dans un état médiocre, M le Maire propose de les renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à la majorité (M. Dominique BARABAN est contre car il aurait préféré ne pas en installer par souci d'économie énergétique) d'acheter ces illuminations pour un montant de 3088 € HT auprès de la société MEFRAN.

Objet: RECOURS A UN ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DES GARAGES - DE 2023 031

La Commune a le projet de construire des garages rue des jardins.

Pour ce faire, le recours à un architecte est obligatoire pour le dépôt du permis de construire.

M. Barbezant a pris attache avec M. Cédric HERY, Architecte DPLG, pour un montant de 900 € HT.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à recourir à cet architecte.

Objet: PANNEAU PUBLICITAIRE - DE 2023 032

M. TSCHANNEN, de Bayon, a demandé s'il était possible de mettre un panneau publicitaire le long de la route sur le domaine public de Laneuveville devant Bayon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas qu'il y ait de publicité dans le village et aux abords.

QUESTIONS DIVERSES:

- PLUI:

La Commune a reçu une ébauche du PLUI, ce document n'est pas encore validé et donc non communicable.

Toutefois, le Maire souhaite donner l'information que les constructions seront possibles dans l'enveloppe du village, il n'y aura pas d'extension extérieure.

Les terrains constructibles auront une surface de 400 à 450 m² avec une zone jardin sur l'arrière (non constructible).

- Convention avec le Syndicat des eaux pour la remise en état des voiries :

Une convention a été établie avec le Syndicat des eaux concernant l'entretien de la voirie depuis la rue des Vignes jusqu'à l'usine de traitement des eaux. L'entretien de cette portion est à la charge du syndicat des eaux sauf dégâts constatés liés à des tiers.

- Point sur les travaux en cours :

Ces dernières semaines, plusieurs chantiers ont été effectués :

- avaloirs refaits rue de Bainville et rue des Jardins,
- pose de 2 lampadaires solaires à détecteur de mouvements sur l'aire de covoiturage,
- installation d'un barrière autour du terrain de jeux,
- protection de la conduite de gaz à l'extérieur de la salle du foyer,
- changement de la porte de la salle du foyer,
- pose de pancartes d'indication pour l'église et la salle,

Les travaux rue de Neuviller sont en cours et se déroulent sans difficulté particulière.

- Virement de crédit pour le prélèvement de la taxe d'habitation :

Depuis la suppression de la taxe d'habitation pour les administrés, l'État prend en charge la compensation et reverse une somme aux communes. Cette somme a été versée sur le barème de 2018. Or, le calcul doit se faire sur le barème de 2017. Il convient alors de rembourser la somme de 3796 €. Cette somme n'a pas été prévue au budget et il a fallu faire le virement de crédits suivant :

615232 (chap. 011): -1 898,00 7391118 (chap. 014): +1 898,00

L'autre moitié sera mandatée en mai prochain, la somme sera alors portée au BP 2024..

- Zone d'accélération pour la production des énergies renouvelables :

La Communauté de Communes a envoyé un rapport sur les énergies renouvelables à la Commune. Une carte définissant le potentiel a été établie.

Le Conseil sera amené à délibérer ultérieurement ; pour l'instant, nous en sommes à la réflexion.

Toutefois, le Conseil Municipal discute sur ce qui serait envisageable à Laneuveville devant Bayon :

- éoliennes : toute la zone au-delà d'un rayon de 500 m autour du village,
- photovoltaïque : toutes les toitures (maisons et hangars) ainsi que le parking du marché aux bestiaux (ombrelles)
- géothermie : envisageable si et seulement si il y a possibilité de puiser en profondeur
- méthanisation : le Conseil n'a pas vraiment d'avis à donner.

- Fontaine du bas qui ne coule plus :

Un entretien de la fontaine qui se situe en bas du village devrait permettre qu'elle puisse recouler.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

M. Maurice BARBEZANT,

Maire

Mme Edith HILD, Secrétaire de séance

263

